

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Novembre 2016

L' an 2016 et le 17 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de  
TROADEC Christian PRESIDENT

**Présents** : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GUILLEMOT Hélène à M. TROADEC Christian, LE TANOU Valérie à Mme BOULANGER Catherine, MOISAN Viviane à M. GOUBIL Didier

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautairel : 27
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 08/11/2016

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER  
le : 22 novembre 2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. COGEN Dominique

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - 2016-088

## **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) réf : 2016-088**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS.*

Le Pays Centre Ouest Bretagne (COB) existe actuellement sous statut de Groupement d'intérêt Public (GIP).

La création d'un Syndicat mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est envisagée.

Le conseil communautaire a examiné le 06 octobre 2016 un premier projet de statuts proposés le 13 juin 2016 par le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Pays.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, avait :

- Considéré que l'inscription aux statuts du futur PETR de la compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale était un préalable, une condition sine qua non, à l'adhésion de Poher Communauté au futur PETR,
- Approuvé un ensemble des propositions tendant à renforcer les compétences du futur PETR dans les domaines de l'économie, des transports et de la santé ainsi que la représentation de Poher Communauté au sein de son Comité syndical,
- Mandaté le Président pour discuter et négocier sur cette base avec les Présidents des autres communautés de communes concernées par le projet de PETR de nouveaux statuts.

Depuis une concertation a été engagée entre les 6 présidents des communautés de communes concernées et le conseil d'administration du GIP de Pays, réuni le 24 octobre 2016, a approuvé une nouvelle version des statuts du PETR en intégrant la compétence SCOT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays (PETR) du Centre Ouest Bretagne,**
- **D'approuver le contenu des statuts du PETR issu du Conseil d'Administration du 24 octobre 2016 (document joint),**
- **D'approuver l'adhésion de Poher Communauté au PETR.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

## Débats

Interventions avant le vote :

M. Pierrot Belleguic

Le projet de statuts transmis sous la convocation diffère de celui voté par le conseil d'administration du Pays du 24 octobre en tant qu'il propose 5 délégués titulaires pour Poher Communauté au lieu de 4.

Si cette version est votée il faudra renégocier avec les 5 autres vice-présidents et refaire voter les 5 autres conseils communautaires pour permettre la création du PETR.

M. Christian Troadec donne lecture du courrier adressé à lui-même par MM Belleguic et Caillarec le 12 novembre :

« Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu la convocation du conseil communautaire du 17 novembre prochain ainsi que le projet de statuts pour le PETR Pays COB à l'ordre du jour.

Dans votre proposition vous modifiez l'article 9 en demandant pour Poher Communauté, 5 membres titulaires et 3 suppléants au comité syndical. Cette modification n'est pas conforme aux statuts votés lors du Conseil d'Administration du Pays COB du 24 octobre dernier. Lors de ce Conseil d'Administration un accord a été trouvé par le rajout de la compétence SCOT aux statuts proposés en début de séance et déjà transmis aux EPCI membres du Pays. Un vote à l'unanimité moins 2 abstentions a validé cet accord.

Votre proposition des statuts ainsi remaniés, si elle devait être adoptée par le conseil de Poher Communauté, ne permettrait pas la mise en place du PETR, puisqu'il est nécessaire que chacun des EPCI vote sur une seule et même version de ces statuts.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et restons à votre disposition pour tout échange sur ce sujet.

Avec nos cordiales salutations »

M. Troadec :

« Je suis assez partagé. Je ne sais pas si c'est de l'incompétence ou de la manipulation. Pour y voir plus clair, revenons sur les faits de ces dernières semaines.

Lors du dernier conseil communautaire, le 06 octobre 2016 nous avons demandé à l'unanimité que le futur PETR comporte dans ses statuts des compétences précises avec cette ferme volonté de continuer de développer l'économie et l'emploi sur notre territoire avec pour socle l'agriculture et l'agroalimentaire. Pour ce faire, nous avons exigé que la procédure de construction d'un Scot soit intégrée dès le départ dans les statuts. Nous y avons adjoint d'autres compétences essentielles comme le transport, le tourisme, ou mission comme la santé ...

Plus prosaïquement nous avons aussi demandé que Poher communauté dispose de 5 délégués titulaires au lieu de 4... Cela étant tout à fait possible et ne changeant rien pour les autres communautés.

Quelques jours plus tard, le mercredi 19 octobre nous nous en sommes ouverts à la direction du pays lors de la conférence des présidents de communautés de communes. Il nous a été répondu, avec une grande fermeté, que la répartition des sièges se calculait en fonction de la population municipale et

que l'autre calcul basé sur la population totale ne pouvait pas être retenu.

Cela n'est évidemment pas exact. L'article R 5741-1 II du CGCT qui vise spécifiquement les PETR, s'il impose de prendre en compte « le poids démographique de chacun des membres », n'impose aucunement de retenir le critère de la population municipale. D'autres PETR en France ont pris pour principe de retenir la population totale.

Le lundi 24 octobre, soit 5 jours après la conférence des présidents, s'est tenu le conseil d'administration du Pays à Landelau. Contre toute attente, et nous en étions satisfaits, une partie de nos revendications et tout particulièrement l'élément fondateur du nouveau pays, à savoir le Scot, a été adoptée.

Le surlendemain soit le 26 octobre nous avons rappelé par mail adressé au Pays que nous souhaitions maintenir notre demande de 5 délégués et qu'il convenait, pour ce faire, de proposer aux conseils communautaires de se prononcer sur une version des statuts du PETR prévoyant cette disposition à l'article 9-1.

Branle-bas de combat de toutes les autres communautés pour s'y opposer, le sous-préfet de Châteaulin leur vient en appui (mail du 27 octobre adressé aux 6 communautés de communes qui précise : « sauf à réunir à nouveau le conseil d'administration du Pays COB pour faire valider cette nouvelle modification, celui-ci ne peut pas faire parvenir aux EPCI d'autres statuts que ceux qui ont été votés lundi soir. Ainsi, chacun des six EPCI devra se prononcer sur cette base et non sur une nouvelle mouture de statuts... ».)

« Impossible : le CA du Pays a voté ! », nous rétorque-t-on !  
*(je note, au passage, que la délibération du CA du 24 octobre n'a pas été notifiée à Poher Communauté).*

Porter de 4 à 5 le nombre de délégués était pourtant évidemment possible. Il suffisait pour cela *(puisque nous nous situons dans le cadre d'une procédure de création d'un PETR et parallèlement d'une dissolution du GIP)* que les 6 conseils communautaires délibèrent de manière concordante en ce sens, puis que le représentant de l'Etat approuve le projet par arrêté en application de l'article L 5741-1 alinéa 2 du CGCT.

Il en aurait été autrement s'il s'était agi de mettre en œuvre une procédure de transformation du GIP en une autre structure ce qui aurait nécessité une décision de l'Assemblée Générale (article 105 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit), une délibération du conseil d'administration étant insuffisante.

Il est d'ailleurs toujours temps pour les conseils communautaires de délibérer dans le sens souhaité par le conseil communautaire de Poher communauté le 06 octobre 2016. Le sous-préfet ne précisait-il pas dans un mail du 06 octobre qu'il n'y avait pas urgence, je cite : « nous pouvons attendre jusqu'à début 2017 la délibération de Poher communauté pour ensuite organiser les CDCI ».

Enfin, un autre élément essentiel que nous avons pourtant soulevé n'a pas non plus été évoqué. Le CA du pays s'est bien gardé d'en parler. Écoutez bien... plutôt que de focaliser sur le poids que pourrait représenter Carhaix et le Poher, les principaux responsables du Pays ont fermé les yeux sur ce qui sera un vrai problème pour la gouvernance du PETR. La communauté de communes du Roi Morvan dispose en effet de la minorité de blocage au sein du PETR et du futur pays en matière de modifications statutaires futures. En effet, par application de l'article L 5211-17 du CGCT, l'accord d'un membre du PETR dont la population représente plus du quart de la population du PETR est obligatoire pour toute extension ou réduction des compétences. La communauté de communes du Roi Morvan représente aujourd'hui 26 659 habitants soit 30,66% de la population totale du futur PETR (86 950). Toute évolution des compétences sera, par conséquent, après création du PETR, liée à la décision de cette seule communauté de communes.

En clair cela veut dire que rien ne pourra se faire sans l'accord de Michel Morvant et de ses amis. Quand on se rappelle que ce même Michel Morvant avait créé un SCOT sur sa communauté de communes alors même que l'on s'escrimait dans le même temps à vouloir en mener un, sans succès à l'échelle du Pays et que nous avons pris six ans de retard... cela laisse songeur. Oui j'hésite entre cette notion de mensonge ou de manipulation. Peut-être hélas un peu des deux... Enfin cerise sur le gâteau. La deuxième conférence des Présidents de communautés de communes du futur PETR, qui devait se tenir hier et prévue de longue date (le 19 octobre) pour travailler sur le

contrat de ruralité, a été annulée au dernier moment. Quand on sait les difficultés de caler l'ensemble des agendas et que nous sommes déjà fin novembre. Oui décidément ça commence mal. Pendant ce temps-là tous les autres territoires avancent. Nous maintenons évidemment nos demandes de prises de compétences immédiates des domaines de la santé, du transport, et de l'économie comme précédemment adoptée ici à l'unanimité. »

M. Belleguic :

Partage avec M. Troadec le sentiment selon lequel d'autres Pays avancent et pas le Pays COB.

M Daniel Caillarec :

Indique avoir contacté les 5 autres Présidents de communautés de communes, ils ne seraient pas opposés à ce que Poher Communauté dispose de 5 délégués au sein du comité syndical du futur PETR.

M. Christian Troadec

Constate toutefois que les délibérations prises par les conseils communautaires qui se sont prononcés depuis le 24 octobre ont tous voté sur 4 et non 5 délégués pour Poher Communauté.

M. Daniel Caillarec

Insiste sur le fait que le nombre de délégués est une chose mais que la présence des délégués aux réunions de travail en est une autre. Sur des sujets tels que le SCOT, le projet de Pays, les contractualisations, la santé, le plan bois, le tourisme la présence des délégués se mesurera en centaines d'heures.

M. Christian Troadec :

Constate que la compétence SCOT est inscrite dans les statuts suite à la demande de Poher Communauté mais s'interroge sur le calendrier qui sera arrêté par le futur PETR pour la mise en œuvre effective de cette compétence. Il craint que la communauté de communes du Roi Morvan (CCRM) qui a initié une procédure d'élaboration d'un SCOT à l'échelle de son périmètre communautaire ne s'oppose au lancement rapide d'un SCOT unique au niveau du Pays.

M. Daniel Caillarec :

Il faut 6 mois à la CCRM pour achever son SCOT. Le PETR pourra lancer (sans attendre ce terme) une mise en concurrence en vue de recruter le cabinet d'études qui sera chargé d'élaborer le SCOT de Pays. Le SCOT de la CCRM aura vocation à intégrer le SCOT de Pays.

M. Pierrot Belleguic :

S'étonne que certaines informations données par Christian Troadec n'aient pas été transmises aux conseillers communautaires plus tôt.

M. Christian Troadec :

Regrette que les informations données par le Pays doivent être vérifiées point par point parce que parfois elles s'avèrent inexactes ou incomplètes.

M. Daniel Caillarec :

Indique que si on ne veut pas du PETR il suffit de ne pas en voter les statuts.

Christian Troadec :

Indique qu'il est indispensable de se montrer exigeant sur les informations transmises à Poher Communauté.

Il constate par ailleurs que certains élus de plusieurs communes rurales de Poher Communauté qui se

plaignent de ne pas y être suffisamment représentés sont les mêmes que ceux qui semblent se satisfaire d'une représentation minimale de Poher Communauté au futur PETR (4 et non 5 délégués).

M. Pierrot Belleguic

Dit en avoir assez de voir la question du PETR reportée et reportée.  
Il demande qu'un vote sur la version des statuts votée par le CA du Pays le 24 octobre.

M. Jacques Quiltu :

Constate que quelle que soit l'hypothèse : 4 ou 5 délégués au profit de Poher Communauté la question de la minorité de blocage de la CCRM demeure. En conséquence, il propose de voter sur 4 délégués comme les autres conseils communautaires.

M. Christian Troadec :

La position ferme et exigeante adoptée par le conseil communautaire de Poher Communauté le 06 octobre a porté ses fruits (la compétence SCOT est désormais inscrite aux statuts) et a eu un effet d'entraînement (la Communauté de communes du Kreiz Breizh souhaite que le futur PETR prenne de nouvelles compétences).

Il considère que si Poher Communauté n'a que 4 délégués ceux-ci devront défendre les intérêts de Poher Communauté au sein du futur PETR. Il a constaté par le passé que tel n'avait pas toujours été le cas.

M. Jacques Quiltu :

Se dit surpris et n'est pas d'accord pour considérer que les délégués de Poher Communauté auraient failli à défendre les intérêts de leur communauté de commune par le passé.

Annie le Guen :

Se dit favorable à une représentation de Poher Communauté par 5 et non 4 délégués. Elle considère qu'en regard aux informations données en cours de séance la procédure engagée n'est pas la bonne. En conséquence, elle indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

M. Christian Troadec propose de passer au vote sur la base des statuts votés par le conseil d'administration du Pays le 24 octobre 2016.

#### Interventions après le vote :

---

M. Daniel Caillarec :

Déclare s'être investi dans le Pays depuis 2 ans et demi de manière bénévole et qu'il n'est pas attaché au poste de Président du Pays pour le futur.

Confirme que le PETR ne se fera que si les élus délégués par les communautés membres s'y investissent vraiment.

Christian Troadec :

Les futurs 4 délégués de Poher Communauté au PETR auront pour mission de s'y investir. L'un d'entre eux se portera candidat à la présidence et portera un véritable projet de Pays.

Fin des débats : 18h 50.